Département de
SEINE-ET-MARNE
-°-°-°-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-°-°-°-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Direction de l'administration générale
réf : AB/OG

DOMAINE : Institution et vie politique
Délégation de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°20/2024

Objet : Délégation de signature en matière de Petite-Enfance à Aurélie BACOCO

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'arrêté du Maire n°21/2023 du 8 février 2023 portant Délégation de signature en matière de Petite-Enfance à Mesdames Marie-France NICOLAS, Sandrine STEMPFLER et Vanessa ROBAN.
CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le Maire peut accorder une délégation de signature, sous son contrôle et sa responsabilité à un ou plusieurs directeur ou responsable de service,
CONSIDERANT que Madame Aurélie BACOCO, Educatrice Territoriale de jeunes enfants, exerce les fonctions de Responsable de la petite crèche « Le Petit Prince » en lieu et place de Madame Sandrine STEMPFLER,
CONSIDERANT que pour une bonne gestion des affaires relatives à la petite enfance, il est nécessaire de donner aux fonctionnaires précités une délégation de signature,

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du Maire n°21/2023 du février 2023 est abrogé.
Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Madame Aurélie BACOCO et, en son absence, à Madame Marie-France NICOLAS en matière de petite enfance pour :

- Les contrats d'accueil, les renouvellements de contrats conclus avec les familles bénéficiaires de la petite crèche « Le Petit Prince » et les courriers y afférent.
- Toutes attestations demandées par les familles bénéficiaires de la petite crèche « Le Petit Prince » et notamment : les attestations de fermeture de la structure, les attestations de présence, les attestations de mode de garde, …

Article 3 : Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « **par délégation du Maire** ».
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'état, de sa notification aux intéressées et de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Roissy-en-Brie, le 31 janvier 2024,

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE)

François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-président de la communauté d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne

Spécimen de signature : Madame Aurélie BACOCO BACOCO Aurélie	**Je soussignée, Madame Aurélie BACOCO, atteste avoir reçu le présent acte** *(Date et signature)* Le 4/02/2024 BACOCO Aurélie Signé électroniquement par : FRANCOIS BOUCHART Le 04/02/2024 à 18:39